DELOITTE & ASSOCIES ERNST & YOUNG et Autres MAZARS

GDF SUEZ

Société Anonyme

1, place Samuel de Champlain
92400 COURBEVOIE

Rapport des Commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs

Exercice clos le 31 décembre 2012

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaires aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2 place des Saisons
92400-Paris-La Défense Cedex

Commissaires aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Commissaires aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

GDF SUEZ

Société Anonyme

1, place Samuel de Champlain
92400 COURBEVOIE

Rapport des Commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux porteurs de titres participatifs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de GDF SUEZ et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les éléments ayant servi à la détermination de la rémunération des titres participatifs. Nous avons établi en date du 5 avril 2013, un premier rapport présenté à l'assemblée des porteurs de titres participatifs du 22 avril 2013 dans lequel nous indiquions l'impossibilité de procéder à la vérification de la rémunération des titres participatifs, le taux moyen de rendement TMO n'étant connu que postérieurement à la date de votre assemblée. Ce TMO étant disponible depuis septembre 2013, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport.

1. Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de GDF SUEZ

Nous avons établi le 6 mars 2013, notre rapport sur les comptes annuels de GDF Suez SA de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le 6 mars 2013, notre rapport sur les comptes consolidés du Groupe GDF Suez de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2. Détermination de la rémunération des titres participatifs

2.1. Principes de rémunération

Selon le contrat d'émission, la rémunération des titres participatifs est composée d'une partie fixe et d'une partie variable :

- La partie fixe est calculée en appliquant au nominal du titre (NT) un taux égal à 63% du taux moyen de rendement (TMO)

- La partie variable est calculée en appliquant au nominal du titre (NT) un taux de 2,9% puis en multipliant le résultat ainsi obtenu par un coefficient de rémunération (CR N) prenant en compte l'évolution de la valeur ajoutée entre le dernier exercice clos le 31 décembre N (VA N) et l'exercice précédent (VA N-1) de GDF SUEZ SA ou du Groupe (part Groupe) si cette dernière est plus favorable :

 Rémunération des titres participatifs = (NT)*63%*(TMO) + 2,9%*(NT)*(CR N)
 où (CR N) = (CR N-1)*(VA N) / (VA N-1)

 Etant précisé que :

 - le taux de rémunération des titres participatifs doit être compris entre 85% et 130% du TMO établi pour la période du 1er septembre au 31 août précédant le versement du coupon prévu le 15 octobre de chaque année
 - pour tenir compte des éventuelles modifications de la structure d'activité de GDF SUEZ, la valeur ajoutée servant de référence doit être retraitée de l'effet de ces modifications lorsque celles-ci sont significatives

2.2. Eléments de calcul

Les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par les dirigeants. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes annuels (ou consolidés).

Les éléments de calcul qui nous ont été communiqués se présentent comme suit :

- TMO moyen : 2,382%
- Rémunération fixe : 11,43878 €
- Valeur Ajoutée sociale 2012 : 689 M€
- Valeur Ajoutée sociale 2011 : 253 M€
- Coefficient de rémunération 2012 : 6,067
- Coefficient de rémunération 2011 : 2,228
- Rémunération variable : 134,11255 €
- Rémunération globale théorique : 145,55133 €
- Rémunération minimale (seuil 2012) : 15,43328 €
- Rémunération maximale (plafond 2012) : 23,60383 €
- Rémunération retenue brute : 23,60383 €

Il en ressort que la rémunération brute retenue par titre participatif s'établit à 23,6 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité avec le contrat d'émission des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs et leur concordance avec les comptes annuels (ou consolidés) ayant fait l'objet d'un audit.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité et la concordance des éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 octobre 2013

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Pascal Pincemin

Véronique Laurent

ERNST & YOUNG et Autres

Pascal Macioce

Charles-Emmanuel Chosson

MAZARS

Thierry Blanchetier

Isabelle Sapet